

MÉMOIRE

ENVIRONNEMENT
MAURICIE
Conseil régional
de l'environnement Mauricie



Présenté au : **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Dossier : **Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – consultation publique**

Date : **31 août 2023**

Conseil régional
de l'environnement Mauricie
345-1060, rue Saint-François-Xavier
Trois-Rivières (Québec) G9A 1R8

 819 694-1748
 info@environnementmauricie.com
 environnementmauricie.com



Rédaction :

Lauréanne Daneau, directrice générale

Aide à la recherche :

André Lavoie, président du conseil d'administration

Anthony Levac, conseiller en aménagement durable

Raphaël Derriey, conseiller en milieux naturels

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
Commentaire général.....	4
Orientation 1 – Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l’adaptation aux changements climatiques et l’accroissement de la sécurité des milieux de vie.....	5
Orientation 2 – Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.....	5
Orientation 3 – Planifier l’aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.....	7
Orientation 4 – Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d’assurer la protection des milieux naturels et agricoles	7
Orientation 5 – Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité.....	9
Orientation 6 – Favoriser l’attractivité des territoires et le dynamisme des communautés .	10
Orientation 7 – Assurer une cohabitation harmonieuse de l’activité minière avec les autres utilisations du territoire	11
Orientation 8 – Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l’État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d’une vision globale et partagée	12
Orientation 9 – Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d’une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l’acceptabilité sociale de cette filière énergétique.....	12

PRÉSENTATION

Environnement Mauricie

Créé en 1995, le Conseil régional de l'environnement Mauricie (Environnement Mauricie) est un organisme à but non lucratif voué à la protection de l'environnement. Son mandat relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et se décline en trois axes :

1. Concerter, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable
2. Effectuer une veille sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux
3. Mener des activités et/ou produire des outils de sensibilisation pour les décideurs et la population

Ce mandat est le même pour les 17 conseils régionaux de l'environnement du Québec qui sont représentés par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Le présent mémoire s'inscrit donc dans les axes 1 et 2.

Consultation sur les OGAT

Dans le cadre de la présente consultation publique, Environnement Mauricie a participé à l'activité régionale qui s'est déroulée à Trois-Rivières le 20 juin 2023 et bonifie l'essentiel de ses interventions dans le présent mémoire.

Également, à titre de maître-d'œuvre pour la Mauricie, notre organisme est cosignataire du mémoire déposé par l'Initiative québécoise Corridors écologique.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Environnement Mauricie félicite le Gouvernement du Québec pour l'adoption de la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022, ainsi que le grand chantier de la modernisation des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Dans le contexte des bouleversements causés par les changements climatiques, ainsi que le déclin inquiétant de la biodiversité, l'aménagement du territoire est l'un des outils stratégiques clés que la société québécoise doit utiliser pour changer des façons de faire et des modes de vie qui met à risque la santé et la sécurité de notre population.

Par conséquent, nous estimons encourageant de voir la problématique des changements climatiques comme étant la priorité à laquelle les OGAT doivent répondre. Nous accueillons très favorablement la proposition de créer un Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durable des territoires – 5 observatoires régionaux – pour lequel un budget de 16 millions de dollars est prévu sur 5 ans.

Les commentaires et recommandations que nous présentons dans ce mémoire tiennent compte du cadre temporel probable dans lequel les OGAT seront déployés. À partir des informations obtenues, nous nous attendons à une mise en œuvre autour de 2030. Par conséquent, les objectifs gouvernementaux qui ont été annoncés pour 2030 – par exemple celui de la protection de 30 % du territoire dans la portion sud du Québec – ne sont pas mis de l'avant dans ce mémoire, car nous faisons preuve d'optimisme en espérant que le Québec est réussi à atteindre ses cibles de conservation.

Ainsi, nous voulons insister sur quelques principes généraux :

- Il est essentiel de créer des **mesures transitoires avant 2030** pour nous assurer que nous n'attendons pas 7 ans avant de faire vivre ses orientations qui répondent à des enjeux et besoins actuels, voire urgents.
- En cohérence avec les ambitions de carboneutralité, nous recommandons fortement de **ne pas autoriser de nouveaux projets d'autoroute**, afin de miser dès maintenant sur une amélioration de notre capacité collectivement à répondre aux besoins de mobilité de manière plus efficace et moins polluante.
- La **réduction de notre consommation d'énergie** doit faire partie des grands objectifs à atteindre rapidement pour guider le type d'aménagement du territoire et des milieux de vie que nous souhaitons pour les prochaines décennies.
- Le **réseau de conservation des milieux naturels** par un ensemble de corridors écologiques existants et à restaurer s'inscrit dans les solutions nature les plus intéressantes pour des milieux de vie en santé.

Pour la suite, nous avons extrait les sections sur lesquels Environnement Mauricie souhaite commenter et proposer des compléments ou des modifications.

ORIENTATION 1 – ASSURER LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS PAR LE RENFORCEMENT DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET L'ACCROISSEMENT DE LA SÉCURITÉ DES MILIEUX DE VIE

Objectif 1.1 – Adapter les milieux de vie aux changements climatiques

Attente 1.1.2 Augmenter la résilience des communautés face aux impacts des changements climatiques (MRC)

La MRC doit :

« Les solutions fondées sur la nature, comme les infrastructures naturelles, doivent être privilégiées lorsqu'applicables. »

Commentaire : Excellent, il s'agit d'une stratégie capitale sur laquelle nous gagnons à miser, tant sous l'angle économique qu'écologique et social.

Objectif 1.2 – Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

Attente 1.2.1 Déterminer les zones de contraintes naturelles

Si aucune mesure n'est encore prévue à cet effet, un mécanisme devrait interdire la construction d'infrastructures dans la limite des hautes eaux de manière à éviter les bris et dégâts causés par des inondations.

ORIENTATION 2 – ASSURER LA CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES ET MISER SUR UNE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Objectif 2.1 Conserver les milieux naturels d'intérêt

Attente 2.1.1 Déterminer les territoires d'intérêt écologique

Ajouter à l'annexe 2.1 les aires de protection des sites de prélèvement d'eau et leur zone de recharge pour qu'elles soient considérées comme des territoires d'intérêt écologique lorsque leur dimension le permet.

Ajouter sous « La MRC est également invitée à : » Prendre en compte les territoires d'intérêt écologique ciblés dans les documents de planification des organismes à vocation environnementale reconnus par le gouvernement.

Objectif 2.2 Contribuer à la résilience des écosystèmes

Attente 2.2.1 Favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces

Très important.

Ajouter sous « La MRC doit déterminer des corridors écologiques en prenant en compte : » les milieux d'importance ciblés dans le plan régional des milieux humides et hydriques.

Voir à ce que la liste des critères qui permettent d'identifier les corridors écologiques inclut des milieux naturels non boisés qui jouent un rôle pour les écosystèmes.

Attente 2.2.2 Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques

Ajouter sous « La MRC doit : » Prendre les mesures nécessaires pour restaurer l'état naturel des chemins forestiers pour les zones de coupes où les opérations sont terminées.

En Mauricie, le nombre de chemins forestiers fermés, mais non renaturalisés est considérable. Les organismes de bassin versant mentionnent que ces chemins abandonnés occasionnent des problèmes pour la connectivité de la faune aquatique lorsqu'il y a des affaissements ou des obstructions de ponceaux, tout en fragmentant le réseau hydrique et l'écoulement naturel de l'eau.

Des membres de la première nation Atikamekw, nous ont également signalé des impacts de ces chemins forestiers sur des changements de comportement dans la prédation de la faune. Par exemple, des prédateurs comme le loup, arrivent à se déplacer beaucoup plus rapidement pour chasser ses proies, ce qui crée un déséquilibre dans l'écosystème faunique.

Objectif 2.3 Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

Le souci de cohérence avec la Politique nationale de l'eau est bien, de même que la mention des PDE et PGIR.

Ajouter dans le paragraphe l'importance de voir l'eau comme une ressource vitale pour les besoins anthropiques, mais aussi pour l'équilibre et la santé des écosystèmes naturels. L'objectif est d'éviter de proposer une approche utilitariste anthropocentriste.

Attente 2.3.1 Identifier les sites de prélèvements d'eau potable ainsi que leurs aires de protection

Ajouter sous « La MRC doit : identifier : » Les zones de recharges des aquifères.

Attente 2.3.3 Prendre des mesures pour préserver les ressources en eau

À la phrase suivante : « Évaluer les besoins en eau pour soutenir le développement du territoire et déterminer les moyens envisagés pour combler les besoins futurs notamment dans le contexte des changements climatiques »,

nous proposons cette modification : « Connaître les capacités de support des écosystèmes pour l'approvisionnement en eau potable et évaluer les besoins futurs de développement du territoire en fonction de cette variable et de celle du contexte des changements climatiques ».

Ajouter sous « La MRC doit : » Poursuivre de manière continue la mise en œuvre d'une stratégie d'économie d'eau potable pour réduire la pression sur les prélèvements dans les écosystèmes.

ORIENTATION 3 – PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE DE MANIÈRE À ASSURER SA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR DE SON PLEIN POTENTIEL ET À CRÉER UN CADRE PROPICE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Objectif 3.1 Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles

Attente 3.1.3 Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole

La conciliation de ces objectifs représente un défi certain où nous insistons pour que l'un n'ait pas préséance sur l'autre, mais qu'il y ait bien un compromis qui offre des bénéfices aux deux. L'idée est d'éviter une opposition entre les besoins agricoles et les besoins de conservation des milieux naturels. Protéger l'intégrité agricole par rapport au développement urbain est une excellente idée. Mais la mise en place de mesure de conservation ne devrait pas être traitée comme une menace à l'intégrité écologique de la même manière.

Du côté de la Mauricie, plusieurs corridors écologiques pourraient être en meilleure santé si les obligations en matière de bandes riveraines étaient bien respectées. La mise à contribution des coulées agricoles comme lieu de restauration de la biodiversité fait partie des approches qui permettraient une meilleure conciliation des objectifs de ces secteurs.

ORIENTATION 4 – CONSOLIDER LES MILIEUX DE VIE EXISTANTS ET PLANIFIER LES TRANSPORTS DE FAÇON INTÉGRÉE AFIN DE FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE, DE RÉPONDRE AUX BESOINS EN HABITATION ET D'ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Objectif 4.2 Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés

À la suite de cette phrase : « De plus, les infrastructures et les équipements publics doivent être planifiés pour optimiser les investissements publics et permettre d'orienter l'extension urbaine en continuité du tissu urbain existant »,

nous proposons d'ajouter celle-ci : Afin d'optimiser les sols et les investissements publics, il est préférable d'adapter le développement en fonction de la capacité du réseau routier existant, plutôt que l'inverse qui entraîne des coûts plus importants.

Attente 4.2.1 Planifier et structure l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux

À la phrase suivante : « Prendre en compte la disponibilité en eau potable dans les différents secteurs et la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que des équipements collectifs dans la priorisation des secteurs à développer et à consolider »,

nous proposons cette modification : Prendre en compte la disponibilité en eau potable dans les différents secteurs et la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ainsi que celle du réseau routier et des équipements collectifs dans la priorisation des secteurs à développer et à consolider.

Attente 4.2.3 Optimiser les infrastructures et les équipements collectifs, notamment en matière de services à la collectivité, mobilité durable, desserte en eau et gestion des eaux usées

Ajouter sous « La MRC doit : »

Rendre ses données publiques afin d'augmenter le potentiel de développement des systèmes de transport intelligents (STI) nécessaires qui serviront tant à l'entretien des routes, au déneigement qu'à l'optimisation du transport collectif.

Attente 4.2.4 Maintenir l'intégrité de la zone agricole et des milieux naturels et diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire

Ajouter sous « La MRC doit : »

Limiter le mitage dans le cas de constructions isolées dans des milieux naturels, afin de réduire la dégradation de l'intégrité écologique.

Dans une optique d'optimisation des infrastructures et équipements collectifs, il est ainsi préférable d'encadrer le phénomène de mitage où des maisons isolées dans la forêt contribuent à déstabiliser l'écosystème par l'effet de bordure qu'elles créent.

Objectif 4.3 Assurer la planification intégrée de l'aménagement des transports

Ajouter :

En planifiant un nouveau développement ou en requalifiant un secteur, il est primordial de mettre la mobilité au centre des décisions. Tenter d'intégrer des modes alternatifs de déplacements après avoir terminé la construction d'un développement peut s'avérer coûteux ou même impossible. Il faut adapter le développement en fonction du réseau routier existant, et non le contraire. À moins d'exception, il n'y a pas lieu de développer davantage le réseau routier supérieur.

Attente 4.3.1 Planifier l'aménagement du territoire afin de contribuer à réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser la mobilité durable

À la phrase suivante : « Prévoir l'intégration d'infrastructures de transport actif dans les secteurs visés par des projets d'extension urbaine ou de redéveloppement »,

nous proposons cette modification : Prévoir l'intégration systematique d'infrastructures de transport actif tels que des réseaux cyclables et piétonniers dans les secteurs visés par des projets de réfection de routes, d'extension urbaine ou de redéveloppement.

Ajouter sous « La MRC est également invitée à : »

Tenir compte de l'arrivée des véhicules autonomes et des impacts sur les infrastructures nécessaires dans la planification et l'aménagement de son territoire (ex. réduction des besoins d'espaces de stationnement).

Attente 4.3.2 Assurer la sécurité des usagers et la fonctionnalité des équipements et des infrastructures de transport dont la gestion incombe aux organismes municipaux ainsi que des routes sous la responsabilité du gouvernement

Ajouter sous « La MRC doit : »

Identifier les corridors fauniques que les infrastructures routières traversent et prévoir l'équipement (ex. dimension des ponceaux, trottoirs fauniques sous les viaducs et dans les ponceaux, etc.) favorable à l'aménagement de passages fauniques pour réduire les risques de collisions, de mortalité routière et minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité de la fragmentation des corridors écologiques.

ORIENTATION 5 – METTRE À PROFIT LES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES POUR AMÉNAGER DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ

Concernant la démarche de monitoring à l'échelle des MRC et des CM, il serait souhaitable que le gouvernement du Québec propose quelques indicateurs et cibles minimaux plutôt que de s'en remettre uniquement à la bonne volonté des territoires.

Objectif 5.1 Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Ajouter :

Les milieux de vie complets passent par la densification urbaine et rurale en dynamisant les cœurs villageois.

Attente 5.1.1 Guider l'évolution de l'environnement bâti afin qu'il : permette l'accès, pour tous et de façon sécuritaire, à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature ; s'appuie sur une mobilité durable et réduise les distances parcourues

Nous proposons que la MRC ne soit pas invitée à améliorer l'accessibilité universelle, mais qu'elles en soient obligées.

Attente 5.1.3 Accroître le verdissement, améliorer la gestion des eaux pluviales dans les milieux bâtis et lutter contre les îlots de chaleur urbains

Tenir compte que des propriétaires privés possèdent de grandes superficies dont le potentiel de verdissement est énorme. Comment les mettre à contribution davantage ? Est-ce que Québec pourrait fixer des cibles ambitieuses ?

À la phrase suivante : « Déterminer toute partie du territoire devant faire l'objet de mesures de verdissement, de déminéralisation et de gestion durable des eaux pluviales, notamment celles sujettes au phénomène d'îlots de chaleur urbains »,

nous proposons cette modification : Déterminer toute partie du territoire pouvant faire l'objet de mesures de verdissement [...].

Les points de la section « La MRC est également invitée à » devrait se trouver dans la section précédente où « La MRC doit ».

ORIENTATION 6 – FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET LE DYNAMISME DES COMMUNAUTÉS

Objectif 6.1 Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Attente 6.1.1 Assurer la compétitivité des espaces industriels et optimiser les investissements qui y sont consentis

À la phrase suivante : « Miser sur la création de synergies entre les entreprises, la création de grappes industrielles et sur l'économie circulaire »,

nous proposons l'ajout suivant : Miser sur le recrutement et l'accueil de projets industriels qui participent à l'économie circulaire en créant des grappes industrielles et des synergies entre les entreprises (ex. énergie, eau, chaleur, vapeur, résidus industriels, espaces locatifs, partage de la main-d'œuvre, etc.).

À la phrase suivante : « Favoriser les aménagements en phase avec la protection de l'environnement, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'acceptabilité sociale (ex. éco-parc industriel) »,

nous proposons l'ajout suivant : Favoriser la biophilie dans l'aménagement industriel en phase avec la protection de l'environnement, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'acceptabilité sociale (ex. éco-parc industriel).

Attente 6.1.2 Consolider les espaces industriels existants en priorisant le redéveloppement et la requalification

Ajouter une section « La MRC est également invitée à : », puis insérer :

Réduire le passif environnemental des sols contaminés inutilisés ou sous-utilisés en misant sur les stratégies de traitement de décontamination *in situ* afin de réhabiliter les superficies à des fins de redéveloppement.

Attente 6.1.3 Planifier les activités commerciales et de services ainsi que les lieux d'emploi afin qu'ils contribuent à la vitalité économique des communautés et à la création de milieux de vie complets

À la phrase suivante : « Lorsqu'il est requis d'accroître la superficie des secteurs à vocation commerciale ou mixte, orienter l'extension prioritairement en continuité des secteurs existants et des infrastructures (ex. : routes, réseaux d'aqueduc et d'égout) »,

nous proposons cette modification : Lorsqu'il est requis d'accroître la superficie des secteurs à vocation commerciale ou mixte, évaluer les options de densification verticale par l'ajout d'étages aux bâtiments existants ou orienter l'extension prioritairement en continuité des secteurs existants et des infrastructures (ex. : routes, réseaux d'aqueduc et d'égout).

Attente 6.1.4 Consolider les espaces commerciaux existants en priorisant le redéveloppement et la requalification

Ajouter sous le libellé « Prévoir des moyens afin : »

De limiter l'implantation ou à relocalisation d'espaces commerciaux de type bureaux d'affaires dans les zones à vocation industrielles.

Attente 6.1.5 Contribuer à l'intégration et à la pérennité des installations majeures d'Hydro-Québec

Ajouter sous « La MRC est également invitée à : »

Explorer avec Hydro-Québec les zones aux sols des emprises de transport de lignes électriques comme des espaces potentiels pour des aménagements favorables à la connectivité écologique, à la création de réseaux cyclables ou encore à des projets communautaires collectifs.

Objectif 6.3 Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Attente 6.3.1 Favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts

Nous nous questionnons sur la cohabitation d'objectifs des OGAT qui nous paraissent entrer en conflit et donc, difficile à faire respecter lors de la mise en œuvre. Ainsi, comment peut-on nous assurer que les objectifs *2.1 Conserver les milieux naturels d'intérêt* et *2.2 Contribuer à la résilience des écosystèmes* puissent être atteints s'il y a aussi l'attente 6.3.1 qui vise à maintenir les possibilités forestières ?

Il nous apparaît important que la santé à long terme des écosystèmes forestiers fasse référence tant à la forêt comme milieu produisant une ressource renouvelable, qu'à la forêt comme habitat pour la biodiversité.

À la phrase suivante : « Limiter le morcellement de lots et l'implantation d'usages non liés aux activités forestières dans les superficies à vocation forestière appartenant à des producteurs forestiers »,

nous proposons cette modification : Limiter le morcellement de lots, la fragmentation de réseaux écologiques reliés par des corridors et l'implantation d'usages non liés aux activités forestières dans les superficies à vocation forestière appartenant à des producteurs forestiers.

ORIENTATION 7 – ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE AVEC LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

Objectif 7.1 Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

Dans le libellé même de cet objectif, nous estimons que le terme « Protéger les activités ... » est réducteur, car une prise d'eau potable ou la zone de recharge d'une eau souterraine ne sont pas des activités, tout en étant des sites pouvant être compromis par les impacts d'activités minières.

Attente 7.1.1 Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière

Une MRC qui souhaite mettre l'ensemble de son territoire sous un TIAM devrait pouvoir le faire. Également, nous recommandons qu'une notification soit transmise aux MRC lorsqu'il y a un nouveau claim sur son territoire.

Ajouter sous le libellé suivant : « Identifier et délimiter des TIAM en respectant les critères et exigences suivants : »,

La mention : Procéder à une consultation publique en amont de l'identification et la délimitation d'un TIAM ;

ORIENTATION 8 – VALORISER LE TERRITOIRE PUBLIC ET LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN FAVORISANT LEUR UTILISATION DURABLE, POLYVALENTE ET OPTIMALE DANS LE CADRE D'UNE VISION GLOBALE ET PARTAGÉE

Objectif 8.1 Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État

Attente 8.1.1 Assurer la conformité du SAD avec la planification du territoire public

Nous recommandons que le gouvernement rende publics les PATP et les PRDTP de toutes régions, de même que les protections pour des activités ou territoires particuliers inscrites dans le PATP se retrouvent aussi dans le PRDTP.

Par ailleurs, au lieu de donner préséance aux PATP et PRDTP sur les SAD, nous recommandons que l'harmonisation des besoins et visions passe par une négociation pour favoriser une meilleure cohabitation de certaines mesures applicables à des terrains voisins.

Attente 8.1.2 Respecter les normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

Le développement de la villégiature privée peut participer à une forme de privatisation des accès publics aux plans d'eau, en plus de contribuer à la construction d'infrastructures dont les normes à respecter pour réduire les impacts environnementaux sont moins strictes (ex. pour l'épuration des eaux usées).

Alors que les MRC ont fait l'exercice de concevoir un plan régional des milieux humides et hydriques pour les terres privées, il serait pertinent de réaliser un travail similaire pour les terres publiques. Sans être réalisée en fonction des mêmes balises, l'identification des milieux d'intérêt pour la conservation en terres publiques aiderait à éviter des développements de villégiature à forts impacts négatifs sur les écosystèmes de grande valeur.

ORIENTATION 9 – FAVORISER LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL ÉOLIEN DU TERRITOIRE D'UNE MANIÈRE QUI RESPECTE LES PARTICULARITÉS DU MILIEU ET QUI CONTRIBUE À L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DE CETTE FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE

Les corridors empruntés par les oiseaux migratoires devraient être considérés dans le choix d'emplacement d'éolienne, afin de réduire la mortalité aviaire.

Bien que l'énergie éolienne s'inscrive dans les formes d'énergie renouvelable, d'autres stratégies doivent absolument être mises en œuvre. La décentralisation de la production à une échelle individuelle et communautaire mérite d'être étudiée.



Conseil régional de l'environnement Mauricie

1060, rue Saint-François-Xavier, bur. 345 Trois-Rivières (Québec) G9A 1R8